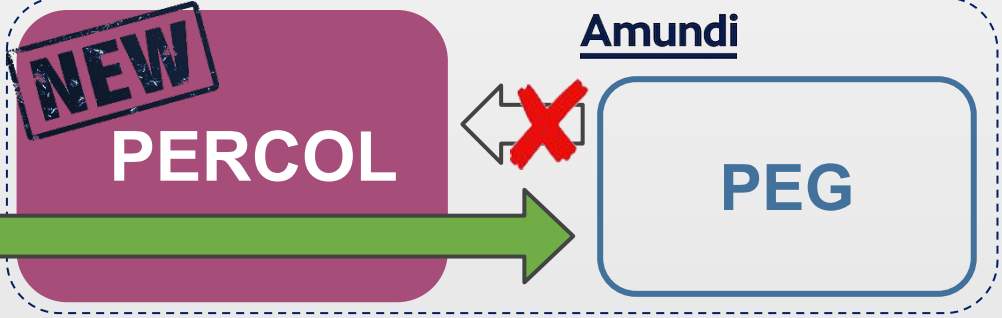


PERCO L

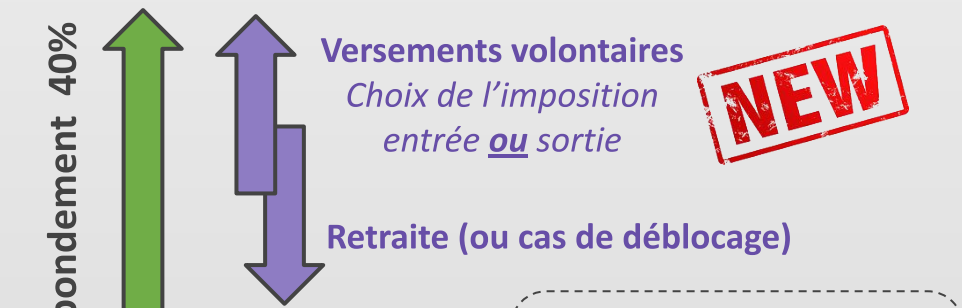
En synthèse...

Abondement 40%
/ maxi 600 €



Amundi

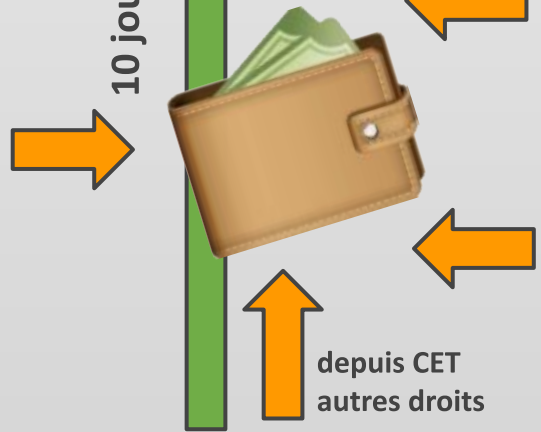
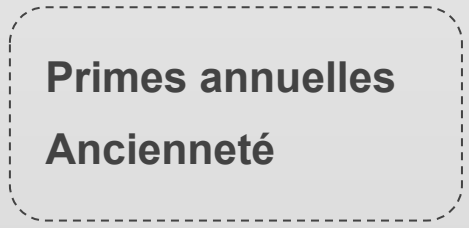
PEG



Versements volontaires
Choix de l'imposition
entrée ou sortie

NEW

Retraite (ou cas de déblocage)

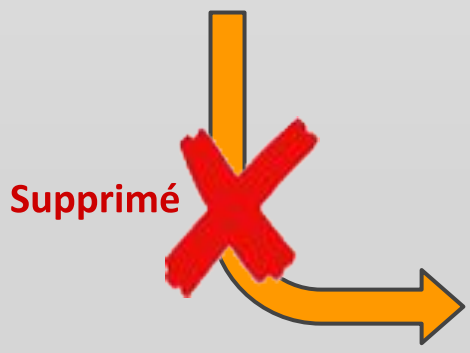


10 jours abondement 40%

depuis CET
autres droits

Limite
2 500 €

NEW



Fiscalité :

- Pas d'imposition sur le revenu
(dans la limite de plafonds légaux)
- Soumis à charges et impôts

Transformation effective le 3 mai

Transformation PERCO ⇒ PERCOL

Quelques précisions :

- ✓ Suite aux demandes de la CFE-CGC, le plafond du versement volontaire d'une partie du salaire vers le CET (fin de carrière uniquement) a été porté à 2 500 €. Cette possibilité sera offerte chaque année aux salariés de janvier à juin.
- ✓ Les modalités de versements volontaires vers le PERCOL sont assouplies : ils seront possibles chaque mois, avec un montant minimum abaissé à 15 €.
- ✓ La gestion de ces versements volontaires vers le PERCOL se fera à travers les interfaces Amundi. Les salariés pourront moduler leurs versements en toute autonomie en fonction de leurs besoins.
- ✓ Déduction des versements volontaires du revenu imposable : les salariés peuvent dorénavant choisir entre une imposition des revenus épargnés à l'entrée ou à la sortie du PERCOL.
- ✓ Les versements sur le PERCOL (volontaires, intéressement, participation) sont toujours abondés à hauteur de 40%, dans la limite globale de 600 € .
- ✓ De même, le transfert vers le PERCOL de jours de CET demeure défiscalisé et abondé à hauteur de 40%, dans la limite de 10 jours/an.



La CFE-CGC signera cet accord, qui permet aux salariés de bénéficier d'un dispositif d'épargne retraite plus souple.

L'accord prévoit une renégociation de l'abondement dès que la situation du Groupe le permettra. C'était une revendication CFE-CGC.

**Pour toute information,
contactez vos experts CFE-CGC en Épargne Salariale.**

S'opposer parfois

Proposer toujours

Construire souvent

